

PROCES VERBAL DU 05 JUIN 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 5 JUIN 2020 à 18 heures 00, en salle polyvalente de la commune de AUZON –.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

Date de convocation : 28 MAI 2020

PRESENTS :

Mesdames : MICHE/ ROURE / GILBERT/ ENTRADAS/ COSTE / THOREL/ PICHON / CHAUMET / BALLAND / GUILLAUMIN /

Messieurs : BONJEAN /LEGROS /PILUDU/ COELHO/ TREMOULLIERE/ CLEMENSAT/ OLLAGNIER/ CHAUVEL/ LONJON/TARDY /THONAT/ FOURET/ LE ROUX/ FOURET/ CLOUX/ RIBOULET / FAURE / CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/ CHALIER/ POINSON/ ROBERT/ CAILLAUD.

MADAME BALLAND DONNE POUVOIR A MADAME CHAUMET

Guy LONJON est désigné secrétaire de séance

1 / ELECTION DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, et à la demande du Président sortant Jean Paul PASTOUREL, le doyen d'âge Mr Guy LONJON conduit le début de la séance.

Après vérification que le quorum est atteint (art. L.2121-17 du CGCT par renvoi à l'article L.5211-1), il procède à l'élection du Président. Il fait appel aux candidats : Jean Paul PASTOUREL et Didier ROBERT proposent chacun leur candidature.

Deux assesseurs sont désignés : Jérôme CLOUX et Gaëtan THONAT.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après comptage des bulletins et dépouillement, Jean Paul PASTOUREL est élu Président d'AUZON COMMUNAUTE avec :

- **20 voix pour Jean Paul PASTOUREL**
- **11 voix pour Didier ROBERT**
- **2 bulletins blancs**

2/ DETERMINATION DU NOMBRE DE VICES PRESIDENTS

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que celui-ci ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant dans la limite de 15 vice-présidents. A la majorité des 2/3, ce nombre peut être supérieur à celui de l'application des 2 règles sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

L'effectif total de l'organe délibérant d'AUZON COMMUNAUTE est de 33 délégués communautaires. Le nombre de vices présidents peut être compris entre 4 et 7.

Après en avoir délibéré, le nombre de vices présidents est voté au nombre de 4 avec 24 voix pour.

3/ ELECTION DES VICES PRESIDENTS

Suite à la détermination du nombre de vices présidents, il est procédé à l'élection des 4 vices présidents. Jérôme CLOUX et Gaëtan THONNAT sont désignés assesseurs. Le vote a lieu à bulletin secret.

- **1^{er} Vice-Président** : Jean Paul PASTOUREL propose la candidature de C. CHADUC. D. CERES propose également sa candidature.

Après comptage des bulletins et dépouillement :

Le premier tour est annulé. Il est comptabilisé 35 bulletins pour 33 votants.

Après comptage des bulletins et dépouillement :

- C.CHADUC obtient 15 voix
- D.CERES obtient 16 voix
- E.MICHE obtient 2 voix

Aucun candidat n'a dégagé une majorité absolue, un troisième tour est organisé.

Après comptage des bulletins et dépouillement :

- Est Elu 1^{er} Vice-Président avec 17 bulletins pour : D. CERES
- 16 bulletins pour C. CHADUC

- **2^{ème} Vice-Président** : Jean Paul PASTOUREL propose la candidature de R. FOURET.

Après comptage des bulletins et dépouillement, R. FOURET est élu 2^{ème} Vice-Président avec 27 bulletins pour et 5 bulletins blancs.

Un bulletin pour Josiane COSTE.

- **3^{ème} Vice-Président** : Jean Paul PASTOUREL propose la candidature de Marie-Jo ENTRADAS. Didier ROBERT propose également sa candidature.

Après comptage des bulletins et dépouillement,

- Marie JO ENTRADAS obtient 15 voix
- Didier ROBERT obtient 15 voix
- Pascale CHAUMET obtient 1 voix
- Deux blancs

Aucun candidat ne dégagé une majorité absolue au premier tour. Un second tour est organisé.

Après comptage des bulletins et dépouillement, il est comptabilisé 35 bulletins pour 33 votants. Ce second tour est annulé et réorganisé.

Après comptage des bulletins et dépouillement,

- Marie Jo ENTRADAS obtient 16 voix
- Didier ROBERT obtient 16 voix
- 1 blanc

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour est organisé.

Après comptage des bulletins et dépouillement,

- Marie Jo ENTRADAS obtient 17 voix
- Didier ROBERT obtient 16 voix

Marie Jo ENTRADAS est élue 3^{ème} Vice-Présidente.

- **4^{ème} Vice-Président** : Jean Paul PASTOUREL propose la candidature de Guy LONJON. Jean louis LEGROS propose également sa candidature.

Après comptage des bulletins et dépouillement, G. LONJON est élu 4^{ème} Vice-Président avec 17 bulletins pour, Jean Louis LEGROS remporte 11 bulletins pour, et 5 blancs.

4/ ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Suite à l'élection des 4 vices présidents, il est proposé à l'élection des membres du bureau. Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, des 4 vices présidents ainsi que 8 autres membres que sont les maires des communes membres.

Après en avoir délibéré et vote, le bureau est composé comme suit :

Jean Paul PASTOUREL : Président
Dominique CERES : 1^{er} Vice-Président
Raymond FOURET : 2^{ème} Vice-Présidente
Marie JO ENTRADAS : 3^{ème} Vice-Président
Guy LONJON : 4^{ème} Vice-Président
Jean Louis LEGROS
Robert DIDIER
André OLLAGNIER
Christian CHADUC
Evelyne MICHE
Laurent TREMOULLIERE
Gérard BONJEAN

Le bureau, maintenant constitué, le président fait lecture de la Charte de l'Elu Local.

5/ DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE ET DES INDEMNITES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS RECEVANT DELEGATION

Le président explique que le régime indemnitaire du président et des vice- présidents est régi par les articles L.5211-10, L.5211-6-1, L.5211-12 du CGCT. A ce titre et en ce qui concerne la communauté de communes d'AUZON, le président propose à l'assemblée délibérante une enveloppe maximale globale de 5561.84 euros brut mensuel.

Les indemnités de fonction sont calculées par rapport à un indice maximum 1027 équivalent à 3889.40 euros brut mensuel.

Au vu de la strate de population à laquelle appartient AUZON COMMUNAUTE, le président propose au conseil communautaire le versement :

- d'une indemnité pour le Président de 55 % de 3889.40 euros (indice 1027) soit 2139.17 euros brut mensuel.
- d'une indemnité pour les VP : 22 % de 3889.40 euros (indice 1027) soit 855.67 euros brut mensuel.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire :

- **adopte une enveloppe maximale mensuelle globale de 5561.84 euros brut.**
- **autorise l'attribution d'une indemnité d'un montant de 55 % de l'indice 1027 pour le Président et de 22 % de l'indice 1027 pour les vices présidents à compter de la constatation par arrêté de l'exercice effectif du mandat L'indemnité évolue en fonction de l'évolution de l'indice 1027.**

6/Mme Pascale CHAUMET souhaite que la possibilité de mettre en place le dispositif 2S2C soit abordé. Ce point n'étant pas à l'ordre du jour le président n'ouvre pas la discussion et clos la séance.